

# DÉCISION DU MAIRE

22 / 188

## **Prestations d'entretien et de maintenance des barrières, portes et portails automatiques de la ville de Montgeron**

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestations d'entretien et de maintenance des barrières, portes et portails automatiques de la ville de Montgeron,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur, sur la plateforme E-marchespublics.com et au sein du journal LE PARISIEN, habilité à recevoir des annonces légales,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 12 septembre 2022 à 15h00, il a été constaté la réception de cinq (5) plis,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre de la société SNEF a été jugée comme étant la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec la société **SNEF** un contrat de prestations d'entretien et de maintenance des barrières, portes et portails automatiques de la ville de Montgeron.

**Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi*) pour une période initiale de 12 mois. Il est reconductible, par période de 12 mois, sans pouvoir excéder une durée totale de 36 mois

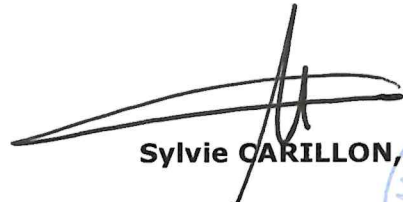
**Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et se décomposent de la manière suivante :

- Pour la partie P1 (visite préventive) - Montant global et forfaitaire annuel : 2 204€ H.T.
- Pour la partie P2 (visite corrective) - Montant maximum annuel de commande : 65 000€ H.T.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 20 DEC. 2022



**Sylvie CARILLON,**

Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

